



Délais requête tribunal administratif

Par **Deutsche**, le **20/05/2010** à **18:28**

Bonjour,

Je dois déposer une requête auprès du TA de Toulouse, je suis française mais réside à l'étranger.

Est-ce exact que je dispose non pas de 2 mais de 4 mois pour transmettre au TA ma requête ? Je ne saisis pas trop le sens de la fin de l'article R421-7.

Dans la négative, le délai de 2 mois se calcule-t-il à la date de réception de la même requête ? Ou de son enregistrement par le service compétent ?

Dans mon cas, la date fatidique est le 13 juin.

Merci pour vos conseils,

Lidia